

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 18 décembre 2019

DELIBERATION

2019/81 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LA CAF DU NORD

La Ville de Lomme commune associée de Lille a fait de la lutte contre l'habitat indigne et indécents une priorité politique. Depuis maintenant plusieurs années, elle a mobilisé et mis en œuvre d'importants moyens en ce sens et des résultats très encourageants ont d'ores et déjà été obtenus dans le cadre de son Plan de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Ainsi la Ville de Lille a délibéré le 30 novembre 2016 en faveur de la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour lutter contre l'indécence des logements à Lille, Lomme et Hellemmes et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

La Ville de Lomme anime en lien avec un inspecteur en salubrité délégué du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Lille des Cellules de Veille Insalubrité chargées de coordonner la prise en charge des dossiers complexes sur le territoire et d'optimiser l'orientation des ménages vers les dispositifs de lutte contre le logement indigne.

Le dispositif de partenariat engagé avec la CAF prévoit un contrôle systématique par les inspecteurs de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Lille des conditions de décence, à l'ouverture du droit à l'aide au logement, des logements occupés par un « public cible » de la CAF à savoir les ménages bénéficiaires de l'ALF de condition modeste (avec quotient familial inférieur ou égal à 630 euros) ainsi qu'à la demande de la ville les nouvelles locations du parc privé d'allocataires vivant seul sans enfant à charge, bénéficiaires du RSA et âgés de plus de 50 ans ou sous tutelle ou curatelle au moment de l'ouverture du droit.

Consécutivement depuis la convention initiale de 2016, la CAF du Nord s'est engagée à apporter à la ville, pour les visites du public cible CAF, une aide au fonctionnement de 50 euros par contrôle décence réalisé par le SCHS.

Par avenant n°1 du 17 juillet 2017 (délibération 17/397) la ville de Lille et la CAF du Nord ont décidé pour 2017 d'étendre le dispositif déjà mis en place sur Lille, Hellemmes et Lomme aux contrôles de décence des logements faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte directe à la CAF par l'allocataire ainsi que des logements déjà déclarés indécents où le propriétaire déclare avoir fait les travaux de sortie d'indécence. Ainsi sur l'année 2017 le Service Communal d'Hygiène et de Santé a procédé au total au contrôle de la décence de 418 logements sur les communes associées, dont 43 (soit 11%) ont été déclarés indécents.

Par avenant n°2 du 22 juin 2018 (délibération 18/383) la ville de Lille et la CAF du Nord ont décidé pour 2018 de poursuivre à l'identique le dispositif mis en place sur Lille, Hellemmes et Lomme. Ainsi sur l'année 2018 le Service Communal d'Hygiène et de Santé a procédé au total au contrôle de la décence de 468 logements sur le territoire Lille-Lomme-Hellemmes, dont 104 (soit 22%) ont été déclarés indécents. Ce sont 46 logements contrôlés sur Lomme dont 9 relevant des critères d'indécence.

La CAF du Nord ayant décidé pour 2019 de poursuivre ce partenariat avec la ville de Lille et sa commune associée de Lomme, l'avenant n°3 à la convention du 12 décembre 2016 proroge le dispositif, aux mêmes conditions, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à procéder à la signature de l'avenant à la convention de partenariat ci-annexée relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements entre la Ville de Lille et sa commune associée de Lomme et la CAF du Nord.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme